

## Avis important

### Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) Politique sur la coordination des bénéfices

novembre 2016

Ce bulletin vise à préciser qu'aux termes de la Politique sur le Programme fédéral de santé intérimaire, le PFSI est un régime de dernier recours, ce qui signifie qu'il fournit des services à ceux qui n'ont pas de carte d'assurance maladie ni d'assurance maladie privée complète.

Le PFSI ne couvre pas le coût des services ou produits de soins de santé pour lesquels une personne peut être remboursée (même en partie) en vertu d'un régime d'assurance maladie public ou privé. Le PFSI ne coordonne pas les prestations avec d'autres programmes/régimes d'assurance donc les quotes-parts ne sont pas possibles.

**Veillez partager cette information avec les membres de votre Association.**

Si vos membres ou vous-même avez des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez en savoir plus sur le PFSI, n'hésitez pas à téléphoner à notre Service à la clientèle au 1-888-614-1880 ou à nous envoyer un courriel à [CIC\\_Inquiry@medavie.croixbleue.ca](mailto:CIC_Inquiry@medavie.croixbleue.ca).

De plus, vous pouvez visiter le site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour accéder à des guides, des bulletins et d'autres renseignements importants sur le Programme fédéral de santé intérimaire.